DECISION N° 26-190-DIF

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Obernai, représentée par Mme Christelle MATHIS, Vice-Présidente du CCAS, agissant en vertu de délégations visées à l'article R123-21-1 et R123-22 du Code de l'action sociale, inhérente à la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Ville d'Obernai en vue de l'organisation de la Banque Alimentaire ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du CCAS d'Obernai, représenté par Mme Christelle MATHIS, le véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé AF-372-TS, appartenant à la Ville d'Obernai, dans le cadre du transport exclusif de denrées alimentaires inhérent à l'organisation de la Banque Alimentaire, pour la période du vendredi 6 novembre 2026 au samedi 7 novembre 2026.

Article 2 :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 02 octobre 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du

13 OCT. 2026